

RÈGLEMENT INTERIEUR

2023-2024

- Les cours hebdomadaires sont dispensés de septembre à juin
- Chaque cours dure une heure, installation et rangement compris, mis à part le théâtre adultes dont la durée est d'une heure trente.
- Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription. En cas d'abandon, l'abonnement n'est pas remboursable mais cessible à un tiers.
- Toute année commencée est intégralement due.
- Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux intervenants, aux élèves et à leurs accompagnants d'avoir une tenue correcte, et de ne pas gêner le bon déroulement des cours.
- La participation aux cours suppose le respect et la courtoisie de chacun vis-à-vis des intervenants de L'interlude et des autres élèves. Les attitudes irrespectueuses, les gestes déplacés ou violents ne pourront être tolérés. Les propos diffamatoires, injurieux, ou insultants envers L'interlude, ses intervenants, l'un de ses élèves ou de ses représentants, ne seront pas tolérés.
- La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite dans l'établissement.
- Il est demandé aux élèves d'être assidus afin de ne pas gêner la progression du cours. Ils s'engagent à prévenir leur intervenant en cas d'absence, au plus tôt, tout comme L'interlude s'engage à prévenir les élèves au plus tôt en cas d'absence d'un intervenant.
- Une marge de trois absences non justifiées dans l'année est tolérée avant d'envisager l'exclusion de l'élève au cours.
- Il appartient à l'intervenant d'estimer si un nombre suffisant de participants est requis afin de permettre le bon déroulé de son cours. Dans le cas où un trop grand nombre d'élèves seraient absents pour garantir de bonnes conditions, l'intervenant pourra alors annuler la séance ou la reporter.
- Les élèves s'engagent à être ponctuels et à prévenir leur intervenant de tout retard.
- Les élèves s'engagent à informer L'interlude de tout changement dans les informations fournies au moment de l'inscription.
- Tout problème de santé important doit être signalé auprès des intervenants, et les élèves certifient sur l'honneur que leur condition physique leur permet de pratiquer l'activité choisie.
- Les élèves s'engagent à participer au cours avec une tenue adaptée, des chaussures propres et à respecter le lieu et le matériel à disposition.
- L'interlude décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet personnel. Un panier à objets trouvés est à disposition à l'entrée.
- Pour la pratique de la danse, l'élève règle sa licence d'un montant de 19€ en fournissant un chèque à l'ordre de la FFD. Il est ainsi affilié à la fédération française de danse.
- Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Le présent règlement est révisable tous les ans au 31 août.